Déclaration SNFOLC
CAPN des certifiés du 9 décembre 2015, avancement d'échelon 29e base

En refusant d'abroger sa réforme du collège, la ministre de l'Education nationale prend la responsabilité de la poursuite du conflit. L'intersyndicale du second degré (SNES, SNEP,SNFOLC, SNETAA-FO, SFEDEP-FO, Cgt éduc'action, CGT éduc'action enseignement privé, SNALC, SNCL, SIES, CFE-CGC, ADCNGA, SUD, SUNDEP-Solidaires) réaffirme son exigence d'abrogation de la réforme et « *pour monter d'un cran dans la mobilisation, appelle la construction d'une grève nationale majoritaire le mardi 26 janvier 2016. Elle appelle les personnels à se réunir en assemblées générales, en heures d'informations syndicales pour organiser la mobilisation permettant de créer le rapport de force nécessaire pour gagner.* »

Dans cette CAPN, nous examinons l'avancement des certifiés relevant de la 29e base. Elle se tient au moment où le gouvernement multiplie les attaques contre le statut, la rémunération et la qualification des personnels.

Cet avancement se fait dans le cadre du Pacte de responsabilité, avec le gel du point d'indice jusqu'en 2017 et nos traitements bloqués depuis 2010. Le budget 2016, voté à l'assemblée nationale le 28 octobre, s'inscrit dans ce même Pacte de responsabilité et ses 50 milliards d'économies.

Le 27 octobre dernier, la ministre de l'Education nationale a annoncé des négociations « *sur la rémunération et les déroulements de carrière (…)* » dans les semaines suivantes, dans le cadre de l'accord AFP-PFCR sur lequel nous reviendrons.

Avec l'amendement au projet de loi de finances 2016 prévoyant « *l'harmonisation* » de l'avancement d'échelon des trois versants de la fonction publique et l'intégration d'une partie de la rémunération indemnitaire dans la rémunération indiciaire, le gouvernement table sur 301 millions d'euros d'économies en 2016. Rappelons que le budget 2015 prévoyait déjà 1,4 milliards d'économies sur la masse salariale des fonctionnaires d'Etat, c'est-à-dire la perte d'environ 600 euros par fonctionnaire dans l'année.

Les discussions à venir pour l'Education nationale seraient évidemment réalisées dans le cadre de l'accord AFP-PPCR (*Avenir de la fonction publique – Parcours professionnels, carrières et rémunérations*) que le gouvernement, par la voix de son premier ministre, a décidé de mettre en

œuvre alors même que les organisations syndicales majoritaires de la Fonction publique – FO, CGT, Solidaires – ont refusé de le signer. *« Le gouvernement considère qu'un bon interlocuteur, c'est un interlocuteur qui est d'accord avec lui »* a souligné Jean-Claude Mailly, secrétaire-général de la CGT-FO. Pour Force ouvrière, cet accord demeure inacceptable.

Les documents de la DGAFP présentés aux organisations syndicales lors du Conseil commun de la fonction publique du 24 novembre dernier, éclaire la méthode. Il y est notamment confirmé la volonté de modification des grilles indiciaires, d'allongement des carrières, de mise en œuvre d'une cadence unique d'avancement et de conversion d'une partie des primes en point d'indice (soit une revalorisation salariale en trompe-l'œil). Pas de négociations mais des concertations, ce qui confirme la volonté de poursuite de la méthode du passage en force, les mesures PPCR-AFP ayant d'emblée été inscrites dans le projet de loi de finances 2016.

Sous prétexte de vouloir *« harmoniser les carrières et les rémunérations »*, le gouvernement envisage l'allongement de la durée des carrières pour soi-disant les adapter à la durée réelle de la vie professionnelle. En réalité, les contre-réformes des retraites successives ont allongé l'âge légal de départ à la retraite et la durée de cotisation pour une retraite à taux plein. Aujourd'hui, la grande majorité des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation peut atteindre le 11e échelon de la classe normale au terme de 30 ans maximum avec une progression à l'ancienneté.

Les récentes déclarations de la ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, annonçant, comme base de discussion au printemps 2016, une augmentation de 0,2 ou 0,3% de la valeur du point d'indice, ne peuvent qu'inquiéter les personnels. Outre la perte de pouvoir d'achat de 8% depuis 2010, la retenue pour pension civile passe de 9,54% à 9,94% au 1er janvier 2016, pour atteindre 11,1% en 2020. Plus que jamais, dans ce contexte, Force Ouvrière rappelle sa revendication d'une augmentation immédiate de 8% de la valeur du point d'indice et d'attribution de 50 points de manière uniforme sur la grille.